



**PROCEDURE ADAPTEE
MARCHE DE FOURNITURES**

*FOURNITURES DE VEHICULES NEUFS ET MAINTENANCE EN LOCATION LONGUE
DUREE POUR LE SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE
DES LANDES*

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de réception des offres : le 30 novembre 2026 à 12h00

Acheteur :

*SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE DES LANDES
Maison des Communes
BP 30069
40002 Mont de Marsan cedex*

SOMMAIRE

1.	OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
1.1.	OBJET DU MARCHÉ.....	3
1.2.	PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE.....	3
1.3.	DURÉE DU MARCHÉ ET RECONDUCTION.....	3
1.4.	FORME DU MARCHÉ / ALLOTISSEMENT.....	3
2.	ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	3
2.1.	PROCÉDURE DE PASSATION.....	3
2.2.	DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS.....	4
2.3.	VARIANTES.....	4
2.4.	PSE – PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES.....	4
2.5.	DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	4
2.6.	MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....	4
3.	PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES GÉNÉRALES.....	4
3.1.	RÈGLEMENTATION APPLICABLE.....	4
3.2.	DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	5
3.3.	OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITÉ ET MESURES DE SÉCURITÉ.....	5
4.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
5.	RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
6.	PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
6.1.	ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À LA SÉLECTION DES CANDIDATURES	6
6.1.1.	Situation juridique.....	6
6.1.2.	Capacité.....	7
6.1.3.	Pour l'offre.....	7
6.2.	ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES AU CHOIX DE L'OFFRE.....	8
6.3.	MODALITÉS DE LA SOUS-TRAITANCE.....	8
7	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
8.	JUGEMENT DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET ATTRIBUTION.....	9
8.1.	JUGEMENT DES CANDIDATURES	9
8.2.	JUGEMENT DES OFFRES.....	9
8.3.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	10
9.	MODIFICATION DE DÉTAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	10
10.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	11
11.	PROCÉDURES DE RECOURS.....	11

1. OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison, la mise en route et l'entretien de véhicules neufs sous le régime de la location de longue durée auprès du Conservatoire de Musique et de Danse des Landes.

A ce titre, le candidat retenu devra proposer la location Longue Durée et maintenance de huit (8) véhicules de tourisme et de deux (2) véhicules utilitaires, au 1er avril 2027.

1.2. Personne publique contractante

Les coordonnées de l'acheteur sont les suivantes :

Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes

Maison des communes

175, place de la caserne Bosquet BP 30069

40002 MONT DE MARSAN CEDEX

Tél : 05.58.85.80.00 – administration@conservatoire40.fr

<https://demat-ampa.fr>

1.3. Durée du marché et reconduction

Les prestations du présent marché devront être assurées pour une durée de 4 ans, soit quarante-huit (48) mois. Le marché ne sera pas reconduit.

1.4. Forme du marché / allotissement

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2120-1, L. 2123-1-1° et R.2123-1-1° à R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

Il est prévu la décomposition en deux lots, comme suit :

Lot	Désignation	Nombre
1	Véhicules neufs (Type Clio, C3, Yaris ou similaires) à moteur hybride non rechargeable (HEV) ou moteur thermique	8
2	Petits véhicules utilitaires neufs (Type Kangoo, Berlingo, Partner, ou similaires) à moteur hybride non rechargeable (HEV) ou moteur thermique	2

Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots et peuvent se voir attribuer un ou plusieurs lots.

2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles L.2120-1, L. 2123-1-1° et R.2123-1-1° à R.2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure

adaptée ouverte sans négociation, librement définie par le pouvoir adjudicateur. Le marché porte sur des prestations dont les codes CPV sont les suivants :

Marché de fournitures - Nomenclature CPV : LOT 1 : 34100000-1, LOT 2 : 3410000-0

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse des offres des candidats sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation et choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

2.2. Dispositions relatives aux groupements

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire, en application des articles R.2142-20 et R.2142-24 du Code de la commande publique. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3. Variantes

Le candidat devra répondre à la solution de base et /ou aux variantes proposées.

2.4. PSE – Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de PSE.

2.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

2.6. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées par le budget de fonctionnement du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes.

3. PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES GENERALES

3.1. Réglementation applicable

S'il souhaite soumissionner, le candidat devra se conformer à toutes les obligations juridiques visant à la fois l'organisation et l'exercice de ses activités et à la fois l'intégralité des prestations qui sont prévues par le présent marché. Ce dernier cite certaines de ces obligations qui doivent ainsi être considérées comme non exhaustives par le soumissionnaire du dit marché dans la mesure où le maître d'ouvrage agit à titre de consommateur de biens et services.

3.2. Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

3.3. Obligations de confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité pour l'exécution des prestations. L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du CCAP qui énoncent les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

Le RGPD est applicable depuis le 25 mai 2018. L'article 28 du RGPD relatif à la sous-traitance de traitement de données à caractère personnel s'applique pleinement aux marchés publics.

Ainsi, tous les marchés publics comportant des traitements de données à caractère personnel dont la procédure a été lancée depuis le 25 mai 2018 doivent comporter des clauses relatives aux traitements de données à caractère personnel.

Le Syndicat garanti que les données personnelles seront traitées avec la plus grande confidentialité et conformément à la réglementation en vigueur.

Seules les données vraiment nécessaires seront demandées aux candidats. Le Syndicat s'engage à répondre dans les meilleurs délais, aux demandes de consultation, de rectification ou de suppression des données. Le partage et la circulation des données personnelles est restreint et encadré, afin d'en assurer une protection à tout moment.

Seules les données essentielles seront publiées.

En effet, instaurée par l'article 34 du décret n°2016-86 relatif aux contrats de concession et par l'article 107 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, l'obligation faite aux acheteurs de publier sur leur profil d'acheteur la liste des données essentielles de leurs marchés publics ou contrats de concessions répond à un objectif de transparence des données publiques. Elle s'inscrit dans la politique d'ouverture des données dont le point d'orgue est la participation de la France au « Partenariat pour un gouvernement ouvert ».

Les données fixées dans l'arrêté du 14 avril 2017 modifié par l'arrêté du 27 juillet 2018 doivent être publiées pour les procédures lancées à compter du 1er octobre 2018 pour chaque marché public dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT et pour chaque contrat de concession. Le délai de mise à disposition, et la durée pendant laquelle ces données doivent demeurer disponibles à la consultation sur le profil d'acheteur sont également fixés par l'arrêté.

Elle est normalement de 5 ans après l'achèvement du contrat, mais peut-être réduite à un an, si ces données sont publiées sur le site data.gouv.fr.

4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCAP+CCTP) ;

5. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...). Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1. Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes, conformément aux articles R.2143-1 à 16 du code de la commande publique :

6.1.1. Situation juridique

- Lettre de candidature (modèle DC 1 dernière version ou équivalent).
- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L. 2141-1 à L.2141-11 et L. 2341-7 du Code de la Commande Publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Déclaration du candidat (modèle DC2 dernière version ou équivalent).
- Attestations d'assurance en cours de validité, de régularité fiscale, sociale URSSAF et extrait Kbis.

6.1.2. Capacité

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-13 et R 2142-14 du CCP :

- Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

6.1.3. Pour l'offre

- 1- L'acte d'engagement dûment complété, daté, signé par le candidat ;
- 2- Le cahier des clauses particulières (CCP) -Administratives et Techniques -et ses annexes, dûment complétés, daté et signé, à accepter sans réserve par le candidat ;
- 3- Toute notice technique et normes que le candidat pourra fournir.

Il est demandé au candidat de fournir son Relevé d'identité Bancaire dans son dossier de candidature.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur <https://demat-ampa.fr>.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Attention : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours calendaires. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

6.2. Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

Pour l'offre :

- 1- L'acte d'engagement dûment complété, daté, signé par le candidat ;

- 2- Le cahier des clauses particulières (CCP) -Administratives et Techniques -et ses annexes, dûment complétés, daté et signé, à accepter sans réserve par le candidat ;
- 3- Toute notice technique et normes que le candidat pourra fournir.

Seuls les documents fournis dans le présent DCE et demandés par le pouvoir adjudicateur peuvent être utilisés dans le cadre de la consultation et ont vocation à devenir le futur contrat entre le pouvoir adjudicateur et l'entreprise. Tout candidat qui substituerait son propre projet de contrat aux documents du marché s'exposera au rejet de son offre comme non conforme.

Il est rappelé aux candidats que les conditions générales qui auront été remises par le candidat du marché lors du dépôt de son offre n'ont pas le caractère d'une pièce contractuelle et que, par conséquent, il ne pourra s'en prévaloir à l'encontre du pouvoir adjudicateur dans le cadre des relations contractuelles résultant de l'application des clauses du présent marché.

6.3. Modalités de la sous-traitance

La sous-traitance est autorisée. La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

Au moment du dépôt de sa candidature et de son offre et pour chaque sous-traitant, le candidat devra joindre le formulaire DC4 dûment complété comportant notamment une déclaration de sous-traitance et un relevé d'identité bancaire (RIB) de chaque sous-traitant, à partir du moment où il est connu.

Conformément aux articles 38 et 41.1.e) du CCAG-FCS toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire du marché.

En cas de sous-traitance, le titulaire du marché demeure personnellement et indéfiniment responsable de l'exécution de la totalité du marché.

7. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Formats de fichiers acceptés :

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique (.doc, .xls et .ppt),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png)

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées ni modifiées. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

8. JUGEMENT DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET ATTRIBUTION

8.1. Jugement des candidatures

La recevabilité des candidatures est examinée en application des articles R.2144-1 et suivants du Code de la commande publique et de l'article 14.1 du présent règlement de consultation. Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique et de l'article 14.1 du présent règlement de consultation ne sont pas admises. Ainsi, si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments et explications requis par le pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Si le candidat attributaire est un groupement, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte. S'il ne peut fournir ces documents dans les délais impartis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Le candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne soit attribué.

8.2. Jugement des offres

L'examen des offres sera effectué conformément aux critères de pondération ci-dessous :

Critères d'analyse	Note sur la base 100
1 -Prix	60
2 - Valeur technique	35
3 - Critères environnementaux	5

Modalités d'évaluation

Critère 1 : Prix

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'acte d'engagement, une rectification sera effectuée par le maître d'ouvrage et soumise pour validation au candidat. Il en sera tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier l'acte d'engagement pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Critère 2 : Valeur technique

La valeur technique sera appréciée sur la base du mémoire technique joint à l'offre par rapport aux critères énoncés ci-dessous :

<i>Fiabilité, performances techniques, maniabilité et confort du matériel évalués sur dossier</i>	<i>20 points</i>
<i>Efficacité, réactivité, délai d'intervention et/ou de réponse et capacité opérationnelle du service de maintenance en full service</i>	<i>10 points</i>
<i>Respect des délais de livraison ou de mise à dispositions exigés dans la consultation</i>	<i>5 points</i>

Critère 3 : Critères environnementaux

Le candidat mentionnera dans son offre tous les moyens mis en oeuvre sur cette prestation en vue de diminuer l'impact environnemental et l'empreinte carbone de celle-ci (consommation, rejets échappement, process interne sur la maîtrise environnementale...)

8.3. Attribution du marché

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 6 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur. À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

9. MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande via la plateforme : <https://demat-ampa.fr>.

Seules les demandes adressées au moins 7 jours francs avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur. Une réponse sera adressée au plus tard 5 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

11. PROCEDURES DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent.

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.*
 - Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.*
 - Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.*
- L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus est la suivante :*

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

Villa Noulibois – 50 Cours Lyautey – BP 543 - 64010 PAU CEDEX

Tél. : 05 59 84 94 40 / Fax : 05 59 02 49 93 / Courriel : greffe-ta-pau@juradm.fr